Municipalité de Saint-Jacques

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES**
**MRC DE MONTCALM**

**RÈGLEMENT NO 023-2018**

---

**RÈGLEMENT À L'EFFET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2008 CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, ET D'ÉTABLIR UN CALENDRIER DES SÉANCES POUR CHAQUE ANNÉE CIVILE.**

---

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) le conseil municipal doit établir un calendrier des séances ordinaires du conseil fixant le jour et l'heure du début de chacune, et ce, pour chaque année civile;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement numéro 183-2008 concernant les séances du conseil municipal de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer la date et l'heure de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, pour chaque année civile;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté lors de la séance du 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté :

---

ARTICLE 1 Le présent règlement s'intitule : Règlement numéro 023-2018, à l'effet d'abroger le règlement numéro 183-2008, et d'établir un calendrier de ses séances pour chaque année civile.

**SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

ARTICLE 2

- Les séances ordinaires du Conseil municipal auront lieu le premier lundi du mois, sauf pour le mois de janvier où la séance est fixée le deuxième lundi du mois.

- Le Conseil municipal établira par résolution le calendrier de ses séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile.

- La directrice générale, une fois le calendrier adopté, devra donner un avis public du contenu conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ENDROIT**

ARTICLE 3 Le conseil municipal siège dans la salle des délibérations du Conseil, à la Mairie de Saint-Jacques, située au 16 rue Maréchal, à Saint-Jacques.

**HEURE**

ARTICLE 4 La séance ordinaire du Conseil débutera à 19 h 00.

Municipalité de Saint-Jacques

**DURÉE DE LA SÉANCE**

ARTICLE 5 La séance du conseil est publique et ne dure qu'une seule séance, à moins qu'elle ne soit ajournée.

ARTICLE 6 Le présent règlement portant le numéro 023-2018 abroge et remplace le règlement numéro 183-2008, ainsi que toute réglementation antérieure concernant les séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 7 Le présent règlement numéro 023-2001 entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2018.

| | |
|---|---|
| *[Signé]* | *[Signé]* |
| Josée Favreau, g.m.a. | Pierre La Salle |
| Directrice général et secrétaire-trésorière | Maire |

| | |
|---|---|
| Avis de motion : | 3 décembre 2018 |
| Dépôt du projet de règlement | 3 décembre 2018 |
| Adoption du règlement : | 12 décembre 2018 |
| Affichage de l’avis de publication : | 13 décembre 2018 |

Municipalité
de
Saint-Jacques

**Province de Québec**
**Municipalité régionale de comté de Montcalm**
**Municipalité de Saint-Jacques**

# AVIS PUBLIC

**EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :**

Le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 12 décembre 2018, a adopté le règlement suivant :

**023-2018 : RÈGLEMENT À L'EFFET D'ABROGER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2008 CONCERNANT LES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES, ET D'ÉTABLIR UN CALENDRIER DES SÉANCES POUR CHAQUE ANNÉE CIVILE.**

Toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 13E JOUR DE DÉCEMBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Certificat de publication**

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 13e jour de DÉCEMBRE 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13e jour de DÉCEMBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière